



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2020

Étaient Présents : Didier BONNARD – Maire et Alain PHILIPPE - Maire délégué
André MASLANKIEWICZ – Bruno FORT - Patricia JANTET - Emile PERRAUD - Michel BATTISTELLA
et Bernard MICHAUD, adjoints.
Christian COCHET - Christine COCHET - Marie DICORATO – Jimmy GRONDIN - Christine LECHON -
Céline MAFFRE - Frédérique MOISSET et Cécile MICHAUD conseillers municipaux.

Absents : Patrick CHARNAY - René GUIGARD - Jean-Michel SALQUE et Vanessa VEILLON

Excusés : Fabrice GROS et Francisco MARTINEZ

Secrétaire de séance : Christine LECHON

Rédactrice du procès-verbal : Marie-Christine VAUDAY-PITRAT

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle ;
- Approbation du zonage d'assainissement et des eaux pluviales de Pugieu ;
- Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
- Instauration d'une obligation de dépôt de Permis de Démolir ;
- Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable ;
- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs eau potable/assainissement (CCBS) ;
- Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation

La séance est ouverte, Madame Christine LECHON est nommée secrétaire de séance.
Pas d'observations sur le procès-verbal du 16 décembre 2019, il est adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

M le Maire rappelle que le processus d'élaboration du PLU pour la commune nouvelle a commencé en 2018. Cette procédure est une opportunité pour la commune pour définir un projet territoire à horizon 10 ans et ce en matière d'urbanisme, d'agriculture, de protection des paysages, de l'environnement.

Le PLU est également compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugy avec lequel de nombreuses discussions durant ces années ont fait évoluer le projet de territoire tel qu'il a été débattu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 janvier 2019.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a constitué durant ces années un travail important de la part des élus et de la commission urbanisme. La population a participé activement par le biais des trois réunions publiques qui ont été organisées le 13 décembre 2018, le 28 mars 2019 et le 6 juin 2019.

M le Maire rappelle que les personnes publiques associées (PPA) ont participé à de nombreuses réunions techniques qui ont permis de faire avancer le dossier présenté. Ces personnes publiques associées ont rendu des avis nécessitant de faire évoluer le dossier.

De plus, l'enquête publique qui s'est tenue du 09 décembre 2019 au 07 janvier 2020 a permis à la population de s'exprimer sur le dossier et nécessitant de le faire évoluer. Pour rappel, l'enquête publique a été menée conjointement avec la révision du zonage d'assainissement afin, de faciliter la cohérence des documents.

Monsieur le Maire et Monsieur Maslankiewicz, premier adjoint en charge de l'urbanisme détaillent ensuite les points et les zones qui ont fait l'objet de modifications.

Ils font ensuite la synthèse des éléments d'études préalables.

Monsieur le Maire invite enfin l'assemblée à se prononcer.

Après quelques précisions et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme.

A l'issue de ce vote, Monsieur Bonnard remercie l'ensemble des élus, plus particulièrement son premier adjoint, en charge de l'urbanisme, André Maslankiewicz ainsi que les membres de la commission urbanisme, pour leur implication dans ce dossier qui a nécessité de très nombreuses heures de réunions et de présence en mairie.

En effet, il a évalué le nombre de réunions auxquelles il a lui-même participé à 26 + 15 rencontres avec des administrés ou services. Pour les adjoints il en comptabilise au minimum 20 de plus.

Monsieur le Maire associe à ces remerciements :

- Monsieur Baptiste Jolivet de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour le pilotage du projet et ses précieux avis ou conseils, qu'ils aient porté sur le fond ou sur la forme ;
- Madame Claudine Bonilla, du bureau d'étude « atelier Bda » ;
- Les services administratifs de la mairie.

La procédure initiée en janvier 2018, conduite à un rythme très soutenu, a permis d'aboutir à cette approbation avant le prochain renouvellement du conseil municipal.

✓ **Approbation du zonage d'assainissement et des eaux pluviales de Pugieu**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure du PLU, il a été nécessaire de mener conjointement la révision du zonage d'assainissement notamment sur le secteur de Pugieu.

La révision du zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique menée conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme du 09 décembre 2019 au 07 janvier 2020, il convient aussi d'approuver ce schéma en lien avec le PLU.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le zonage d'assainissement.

Invité à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées
- Dit que le zonage sera annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé,

✓ **Droit de préemption urbain (DPU)**

Le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration plan local d'urbanisme approuvé les communes ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, et dans les périmètres de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal d'approuver le nouveau droit de préemption urbain en lien avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme et plus généralement de procéder à une actualisation du périmètre en cohérence avec le zonage du PLU. Le droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée des prélèvements d'eau.

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Institution du permis de démolir sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

L'objectif de maintenir le dépôt de permis de démolir sur le territoire communal est de permettre à la commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation urbaine. Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'instituer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, historique culturel et/ou environnemental pour la commune.

Toutes démolitions sur la commune, au sens de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable au préalable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application des articles R 421-27 et R 421-28 du Code de l'Urbanisme. Approuvé à l'unanimité.

✓ **Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...).

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ; il apparaît souhaitable d'instaurer cette obligation sur l'ensemble de la commune en précisant que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière en sont dispensées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal. Approuvé à l'unanimité.

✓ **Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire avec autorisation de signer les marchés publics.**

Monsieur le Maire explique qu'afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de communes propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, présentée en annexe de la présente délibération.

Chaque commune qui souhaite s'engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'adhésion de la commune. Approuvé à l'unanimité.

✓ **Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation – Adhésion à la plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs de l'Ain.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Le but de cet outil est de permettre aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Il est important de noter que depuis le 1^{er} octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdit de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Sachant que cette adhésion est gratuite pour la commune, Monsieur le Maire propose donc d'y souscrire. Approuvé à l'unanimité.

Informations ou questions diverses :

- Cécile Michaud indique qu'il serait souhaitable de remplacer les panneaux d'affichage municipal de Pugieu et de prévoir le marquage au sol des passages protégés. Elle soulève également des points liés à l'utilisation des salles communales.
- Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 9 mars. Elle sera consacrée aux opérations budgétaires. Ce sera la dernière de cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 février 2020.

A Chazey-Bons, le 03 mars 2020

Le Maire, Didier BONNARD

A blue ink signature of Didier Bonnard, the Mayor, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAZEY-BONS' and '(AIN)' around a central emblem.